

# Les tarifs, les aides

## Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

**Les tarifs** sont réévalués chaque année et fixés par **arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans l'ensemble des résidences et services de l'établissement.

Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis de Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre.

En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

**Toute journée commencée est due.**

### En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Arrêté n°2024-D-913 du 25/03/2024

Arrêté n°2024-D-914 du 25/03/2024

Tarif hébergement (01/04/2024)	
Résidence	Tarif journalier
<b>Extérieures - Chambre à 1 lit</b> G. Sand, R. Taillebourg L. Balsan, La Pléiade, P. Angrand, Les 3 Rivières, F. Chopin, Les Epis d'Or, Les Rives de Trégonce	67.40€
<b>Extérieures - Chambre à 2 lits</b> L.Balsan, F. Chopin	65,10€
Les Albizias, Robert Debré	67,84€
L'Orangerie	63.65€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	84.08€

+

Tarif dépendance (01/04/2024)	
Niveau de dépendance*	Tarif journalier
GIR 1 et 2	22,92€
GIR 3 et 4	14,54€
GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6,17€

*Ex. de facturation pour un résident de George Sand en GIR 2 avec APA :  $(67,40€ + 22,92€ - 16,75€) \times 31\text{jours} = 2\,280,67€$   
Les 16,75€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)*

*Ex. de facturation pour un résident de George Sand en GIR 2 sans APA :  $(67,40€ + 22,92€) \times 31\text{jours} = 2\,799,92€$*

### En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)

Arrêté n° 2024-D-912 du 25/03/2024 du Conseil Départemental de l'Indre

Tarif hébergement (01/04/2024)	
Résidence	Tarif journalier
<b>La Chêneraie - Chambre à 1 lit</b>	64.75€
<b>La Chêneraie - Chambre à 2 lits</b>	62.80€
Les Orchidées (UHR - R. Debré)	68.32€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	86.85€

+

Tarif dépendance (01/04/2024)	
Niveau de dépendance*	Tarif journalier
GIR 1 et 2	24.33€
GIR 3 et 4	15.44€
GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les patients)	6.55€

*Ex. de facturation pour un patient de l'UHR en GIR 3 avec APA :  $(68.32€ + 15.44€ - 8.89€) \times 31\text{jours} = 2\,320,97€$*

*Les 8,89€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)*

*Ex. de facturation pour un patient de l'UHR en GIR 3 sans APA :  $(68.32€ + 15.44€) \times 31\text{jours} = 2\,596,56€$*

#### \*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

**En hébergement permanent**, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6.17€ pour l'EHPAD et 6.55€ pour l'USLD (sous conditions de ressources).

**Les tarifs afférents à l'hébergement temporaire** sont identiques aux tarifs de l'hébergement permanent. Les résidents qui perçoivent de l'APA à domicile conservent cette aide pendant la durée de l'hébergement (versement directement sur leur compte dans les conditions prévues par le Conseil Départemental).

### Accueil de jour

Arrêté n°2024-D-913 du 25/03/2024  
du Conseil Départemental de l'Indre

#### Tarifs (01/04/2024-transport inclus)

Journée entière	40€
1/2 journée	34€

### Autres tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Forfait journalier hospitalier	20.00€
Repas complet accompagnant	14.41€

#### Les aides possibles en hébergement permanent :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous conditions de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants et petits-enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

#### Facturation spécifique :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

#### En cas d'absence pour hospitalisation :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier</b> <u>dès le 1er jour d'hospitalisation</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

#### En cas d'absence pour convenance personnelle :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier</b> <u>dès le 1er jour d'absence</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

#### En cas de réservation/de préavis ou de logement non libéré :

Un tarif dit de réservation est appliqué, il correspond au tarif d'hébergement.

#### Information sur le dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

**Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours**

**Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

Tél : 02 54 53 72 20 / 02 54 53 77 53 / 02 54 53 72 27

Email : [sejours@cdgi36.fr](mailto:sejours@cdgi36.fr)

